

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1097**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier et appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Beaumarchais - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1097**

commune (s) :	Meyzieu
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier et appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Beaumarchais - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 528 mètres carrés cadastrée BW 225 située lieu-dit La Jacquière, chemin du Pommier, appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon et nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement du chemin de Pommier à Meyzieu, selon l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Cependant, il s'avère que ce terrain constitue une partie commune du lotissement situé impasse de Beaumarchais à Meyzieu et qu'il appartient à tous les propriétaires co-lotis du lotissement.

Aux termes du nouveau compromis, monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon, Monsieur et madame Robert Luserga, monsieur et madame Jean-Claude Sublet, monsieur Gervais Sanchez, monsieur et madame Hervé Ruiz, monsieur et madame Jean-Claude Aschieris, monsieur et madame Dominique Anselme, propriétaires indivis, céderaient ladite parcelle, à titre purement gratuit. Cette acquisition permettra l'intégration de ce terrain dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015 relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier à Meyzieu et appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon.

2° - Approuve, l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 225 pour 528 mètres carrés, située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier à Meyzieu, appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon, monsieur et madame Robert Luserga, monsieur et madame Jean-Claude Sublet, monsieur Gervais Sanchez, monsieur et madame Hervé Ruiz, monsieur et madame Jean-Claude Aschieris, monsieur et madame Dominique Anselme, propriétaires indivis et nécessaire à la régularisation foncière du domaine public.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 750 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.